

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 novembre 2024

N° CM18112024-07
NB/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M F. RABAUD	Procuration à	M JC MARCHAND
Mme I. BROSSET	"	Mme L. AVOINE
Mme M. LERAY	"	M J. LANDA
M N. RIPAUT	"	M P. BOUSSEAU
M JM BEAUFFRETON	"	M D. DOLÉ
M M. PRAUD	"	M K. SERIN

Secrétaire : M J. LANDA

OBJET : COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EN 2025

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant la réglementation concernant le travail du dimanche ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26 et R 3132-21 disposant que dans les établissements de commerce de détail le repos dominical des salariés peut être supprimé par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par an ;

VU l'article L 3132-26 du Code du Travail selon lequel il convient de prendre un arrêté municipal avant le 31 décembre de l'année précédente afin de fixer la liste de ces dates pour qu'elle puisse être porteuse de droits en termes de dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches concernés ;

CONSIDERANT que sans cet arrêté municipal les commerces qui souhaiteraient ouvrir les dimanches concernés ne seraient pas couverts par la délibération initiale, en cas de contrôle de l'Inspection du Travail ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025 il est proposé d'accorder une dérogation pour les dimanches 21 et 28 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 21 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions :

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire, les dimanches 21 et 28 décembre 2025.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Jérôme LANDA
Secrétaire de séance